



PREFECTURE DE LA VIENNE

COMMUNE DE LENCLOITRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2021-DCPPAT/BE-164 en date du 4 août 2021 a été prescrite l'enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition par voie d'expropriation de la chapelle du couvent des hommes par la commune de Lencloître sur le territoire communal.

- parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

Les pièces du dossier soumis à enquête seront déposées avec le registre en mairie de Lencloître et mis à la disposition du public, pendant **31 jours consécutifs**, soit **du lundi 20 septembre 2021 à 9 h au mercredi 20 octobre 2021 à 17 h 30**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Jean-Yves BELLIER, retraité de la fonction publique en mairie de Lencloître, Place du Général Pierre – BP 40057 – 86140 LENCLOITRE, siège de l'enquête publique et à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur siégera en mairie de Lencloître :

- le lundi 20 septembre 2021 de 9h à 12h
- le vendredi 8 octobre 2021 de 9h à 12h
- le mercredi 20 octobre 2021 de 14h30 à 17h30.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique) ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86 021 POITIERS) de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h sur un poste informatique.

A l'issue des délais prévus à l'article 5 de l'arrêté susvisé, il pourra être pris connaissance des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur en mairie de Lencloître à la Préfecture de la Vienne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement). Les demandes de communication pourront être adressées à Mme la Préfète (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement).

La déclaration d'utilité publique du projet sera prise par arrêté préfectoral.

Le responsable du projet est le maire de Lencloître, représenté par Mme Robillard – Place du Général Pierre – BP 40057 – 86140 LENCLOITRE – tél: 05.49.90.75.54 - courriel : dgs@lencloitre.fr

Le présent avis sera également publié sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique).

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311.1 et suivants du code de l'expropriation ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tout droit à indemnité. ».